



Echelle 1/5000 e
0 250 500
Mètres

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centralités	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels	1AU1	A	NPT
UA1a	UB1	UC1	1AU2	AM	NPP
UA1b	UB2	UC2	1AUE	AL	STECAL
UA2	UB3	UC3	1AUEc	Acw	NL
UA3	UB4	UC4	1AUT	STECAL	NJ
Secteurs économiques	Secteurs spécifiques		2AU	Asp	Nsp
UE	UH1		Ae	Ae	Ne
UEc	UH2		Aer	Aer	NC1
UI	UL				NC2
UIP	UT				

LEGENDE	COMPOSANTS VEGETALES
Limites communales	Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Limites de zones	Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme	Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme	Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa
Prévisions d'Atteinte de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme	Bovements, cover d'itc à préserver identifiés au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
Zones d'Atta des Plans de Prévention des Risques Technologiques	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
Zones d'Atta de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux	Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zones d'Atta Inondation par débordement de canaux des Waterings	AUTRES
PATRIMOINE BATI	Limites commerciales strictes (type 1) identifiées au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
Inventaire du Patrimoine Bâti (IPB) identifié au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme	Limites commerciales (type 2) identifiées au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Secteur de dérogation en l'application de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme	

Sources des données:
DGFIP Cadastre
CUD PLUHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Partels de la Merne - BP 8530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tel: 03 28 62 70 00



**Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Habitat-Déplacement**

PLAN DE ZONAGE

**Loon-Plage
Plan 1/3**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2024 portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements.

Dunkerque, le 9 février 2024
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Marial BEYAERT